

Compte rendu de séance

Séance du 1 Juin 2018

L' an 2018 et le 1 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de BONNOT Evelyne Maire

Présents : Mme BONNOT Evelyne, Maire, Mmes : ALLAND Nancy, CANTERO Nathalie, HUREL Pascale, MM : CHARBONNEL Olivier, CHATAIN Jean-Claude, COCHELIN Denis, GUIRLIN Jean-Louis, JACQUEMIN Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DACHARY - LAVAL Sandrine à Mme CANTERO Nathalie, M. DESRAME Bruno à Mme ALLAND Nancy
Excusé(s) : Mme ALEXIS Julie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 9

Date de la convocation : 23/05/2018

Date d'affichage : 23/05/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux
le : 05/06/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. GUIRLIN Jean-Louis

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Modification d'un statut pour un agent IRCANTEC en CNRACL - 01_01062018

Adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux - 02_01062018

Régime indemnitaire de l'exercice 2018 - 03_01062018

IAT 2018 - 04_01062018

Décision modificative budget commune 2018 - 05_01062018

Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture et institution du permis de démolir - 06_01062018

1. Modification d'un statut pour un agent IRCANTEC en CNRACL
réf : 01_01062018

Madame le Maire expose qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire des services techniques afin d'assurer le remplacement de Madame COCHELIN en retraite.

Vu la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, article 3 alinéa 1,

Notre Agent Technique sera rémunérée sur la base de 29 heures, Echelon 7 – I.B. 356 Majoré 332.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de l'école, de procéder au remplacement de ce poste vacant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2. Adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
réf : 02_01062018

Depuis 1982, les communes dotées d'un document d'urbanisme sont compétentes en matière de délivrance des actes et autorisations d'occupation du sol. Jusqu'à présent, l'Etat les assistait gratuitement dans la mise en œuvre de cette compétence. La circulaire du 4 mai 2012 précise la volonté de ce dernier de laisser les communes et/ou intercommunalités de plus de 10 000 habitants reprendre entièrement la gestion des Autorisations de Droit du Sol (ADS). La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 vient confirmer cette volonté en prévoyant la fin de la mise à disposition gratuite des Directions Départementales des Territoires (DDT) en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes dotées d'un document d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2015.

Dreux agglomération proposait, depuis le 1^{er} janvier 2013, à ses communes membres un service urbanisme intercommunal capable d'effectuer l'instruction des autorisations de droit du sol pour le compte des communes. Ce service est maintenant pleinement opérationnel a pu être étendu à de nouvelles communes. Le Conseil communautaire, lors de sa séance plénière du 26 janvier 2015, a approuvé le principe d'extension de ce service à toutes les communes du territoire de l'agglomération qui le souhaitent.

Cet engagement se traduit par une convention dite de création de « service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol » signée entre le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux et le Maire de chaque commune intéressée par le service. Cette convention précise également le champ d'application (les autorisations concernées : permis de construire, déclaration préalable...), les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, la participation financière, et les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Par délibération n° 2016-10 du 1er février 2016, le Conseil communautaire a modifié les modalités de tarification de ce service et a fixé les tarifs à :

- une part fixe égale à 1€ par habitant et par an, établie sur la base de la population totale déterminée par l'INSEE et validée par décret, en vigueur au 1er janvier de chaque année,
- et une part variable égale à 90 € par Equivalent Permis de Construire (EPC) pour les communes de moins de 10 000 habitants et 120 € par EPC pour la commune de Dreux, établie en fonction de la nature et du nombre d'actes effectivement réalisés annuellement par le service pour le compte de la commune, convertis en Equivalents Permis de Construire (EPC) selon un barème défini dans la convention.

Sur proposition du rapporteur, la commune de *Saint-Georges-Motel* souhaite confier l'instruction de ses ADS au service commun d'instruction de l'Agglomération du Pays de Dreux. Il vous est ainsi demandé de :

- de décider de confier l'instruction des autorisations de droit des sols d'un service urbanisme intercommunal de l'Agglomération du Pays de Dreux,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents, actes, conventions, (et éventuels avenants) pour exécuter la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs

VU l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

VU l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux n°2015-118 du 20 avril 2015, portant création du service commun « instruction des autorisations du droit des sols »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 01 du 1er avril 2010 approuvant la Carte Communale,

VU l'avis de la saisine du comité technique de la Commune en date du 13 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier l'instruction des autorisations de droit des sols au service urbanisme intercommunal de l'Agglomération du Pays de Dreux,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents, actes et conventions, pour exécuter la présente délibération

DONNE pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3. Régime indemnitaire de l'exercice 2018
réf : 03_01062018

Madame le Maire Expose,

Vu le Décret N°2002.61 concernant l'I.A.T. en date du 14/01/2002,

Vu le décret N° 2003.1013 du 23/10/2003, modifiant le régime indemnitaire des Fonctionnaires Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Ce régime indemnitaire concerne les agents stagiaires et titulaires de la commune à temps complet et non complet et suit l'évolution de valeur des traitements.

L'indemnité instituée est l'I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité).

Le montant des crédits engagés pour 2018 sera d'un montant maximum de 16 000,00 € se décomposant comme suit :

- **Sous forme d'IAT : du 1^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2018 : 6.000,00 € versés en juin 2018**
- **Sous forme de RIFSEEP :**
 - CIA : du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018 : 6000 € versés en décembre 2018**
 - IFSE : du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018 : 4000 € versés en décembre 2018**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le nouveau régime indemnitaire et approuve la décomposition des sommes ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4. IAT 2018
réf : 04_01062018

Madame le Maire Expose,

Vu le Décret N°2002.61 concernant l'I.A.T. en date du 14/01/2002,

Vu le décret N° 2003.1013 du 23/10/2003, modifiant le régime indemnitaire des Fonctionnaires Territoriaux

Ce régime indemnitaire concerne les agents stagiaires et titulaires de la commune à temps complet et non complet.

L'indemnité instituée est l'I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité).

Le montant des crédits engagés pour 2018 sera d'un montant maximum de 6 000,00 € pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre.

Elle concerne :

- 3 Adjoints techniques Territorial : durée hebdomadaire respective de :

35 h x 1 agent ; 29 h x 1 agent ; 23 h x 1 agent, soit un total de 87 heures.

Elle est calculée selon le montant de référence annuel au 01/07/10 soit 454,69 € au prorata de la durée hebdomadaire des agents concernés, soit un montant total de 1 130,23 €.

$$454,70 \times 87 / 35^{\text{ème}} \text{ h} = 1 130,25 \text{ €}$$

- 1 A.T.S.E.M. principal 2^{ème} classe (durée hebdomadaire respective de 32,25 h) ; soit un total de 32,25 heures.

Elle est calculée selon le montant de référence annuel au 01/07/10 soit 475,31 € au prorata de la durée hebdomadaire des agents concernés, soit un montant total de 437,96 €.

$$475,31 \times 32,25 / 35^{\text{ème}} \text{ h} = 437,96 \text{ €}$$

- 1 Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe (durée hebdomadaire de 35 h) soit un total de 35 heures.

Elle est calculée selon le montant de référence annuel au 01/07/10 soit 469,94 € au prorata de la durée hebdomadaire des agents concernés, soit un montant total de 469,94 €.

$$469,89 \times 35 / 35^{\text{ème}} \text{ h} = 469,89 \text{ €}$$

- 1 Adjoint Administratif territorial (durée hebdomadaire de 35 h) soit un total de 35 heures.

Elle est calculée selon le montant de référence annuel au 01/07/10 soit 454,69 € au prorata de la durée hebdomadaire de l'agent concerné, soit un montant total de 454,69 €.

$$454,70 \times 35 / 35^{\text{ème}} \text{ h} = 454,70 \text{ €}$$

Pour chaque catégorie d'agents, il est décidé un coefficient multiplicateur compris entre 0,2 minimum et 8 maximum.

Cette indemnité n'est pas acquise de droit. Elle sera versée en une fois.

Les critères d'attribution pour l'ensemble du personnel communal sont précisés comme suit : manière de servir ; présence à des horaires particuliers ; disponibilité ; prise de responsabilité.

Des absences injustifiées ou non liées au service diminuent le droit à cette indemnité.

Le Conseil municipal après délibération, accepte la mise en œuvre du régime indemnitaire I.A.T. à compter du 1^{er} janvier 2018.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

5. Décision modificative budget commune 2018
réf : 05_01062018

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'amortir les subventions d'équipement versées suite à la délibération n° D09 du 12 avril 2018

De ce fait, la décision modificative se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement
 - compte 6811 : + 3562,00 €
 - compte 678 : - 3562,00 €
- Recettes d'investissement
 - compte 28041511 : + 1316,00 €
 - compte 28041581 : + 135,00 €
 - compte 28041582 : + 1466,00 €
 - compte 28158 : + 645,00 €
 - compte 1323 : - 3562,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6. Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture et institution du permis de démolir
réf : 06_01062018

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme. Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace.

En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Madame le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan de Prévention du Risque Inondation ou tout autre document d'urbanisme en vigueur ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Cette même réforme, issue du décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques.

Ici également, la réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir. Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.421-12 et R421-26, R421-27 à R.421-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°01 du 1er avril 2010, approuvant la Carte Communale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.,

DECIDE d'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Devenir d'une fin de contrat CAE
- Absentéisme d'un agent technique : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à employer un contrat de 5 heures hebdomadaires pour compenser une rechute d'un accident de service.
- Commission transport scolaire : La tarification est ramenée à 80 euros pour les collégiens et 100 euros pour les lycéens auquel s'ajoute 5 euros de frais de dossier.
- Tournée commune 2018/2019 : Depuis notre intégration à l'Agglo de Dreux, nous avons accès aux spectacles en les déplaçant dans les communes ou en faisant des animations auprès des écoles.
- Rapport suite à intervention BODET à l'église : lecture du rapport de la visite du 24/05/2018.
- Réponse aux demandes de subvention pour travaux église : non retenues par la Préfecture. Le département va passer le dossier à la 2ème programmation. Le Conseil Municipal décide de reporter les travaux en 2019.
- La poste : La poste sera fermée du 13 au 18 juin 2018 pour travaux.
- Présence au 14 juillet
- Réponse à donner au Président de Football de CROTH-MARCILLY. Madame le Maire va recevoir le Président de ce club pour qu'il présente son projet.
- Ralentisseur entrée de la voie verte.
Stops et zone 30 route d'Abondant .
- Le désherbage des plantations devra être assuré par l'Association LE RESSOURC'EURE

Tour de table :

Pascale HUREL : Fait part de la divagation des chiens d'un habitant de la route de Nonancourt. Voir au n° 8 rue de Nonancourt l'écoulement de l'eau de ruissellement. Le mauvais entretien du cimetière.

Olivier CHARBONNEL : Visite de la station d'épuration de l'Agglo de Dreux avec explications aux enfants de l'école primaire.
Suggestion : déposer des pancartes signalant les zones des parcelles communales restant en herbe.

Nancy ALLAND : Les plantes mellifères vont être semées sur 5000 m².

Gérard JACQUEMIN : Peut aider le personnel à la manutention des bancs et des tables pour les manifestations organisées par les associations communales.
La commune envisage t'elle d'apporter une contribution matérielle le 23 juin lors d'un moment de convivialité marquant le départ des soeurs du Carmélite présentes dans notre commune depuis 47 ans. Nancy ALLAND se propose d'aider Gérard à trouver un présent marquant leurs présence.

Séance levée à: 22:40

En mairie, le 05/06/2018
Le Maire
Evelyne BONNOT

